

Société Civile Immobilière 5 Squat
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 5 Boulevard Saint Michel
75005 PARIS
RCS PARIS B 900 036 674

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Patrick Fernand, René HERMAND
né le 06 Mars 1950 à Clermont (60600)
Epoux de Madame Nadège, Gabrielle, Marie FROSSARD.
Marié le 08 Septembre 1973, sous le régime de la séparation des biens pure et simple.
Demeurant : 5 Boulevard Saint Michel à PARIS 5eme
De Nationalité Française

ci après dénommé le cédant

d'une part

ET

- Monsieur Arthur Solal Charles HERMAND
né le 24 Octobre 1989 à Neuilly sur Seine (92200).
Célibataire, n'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles
515-1 et suivant du code civil.
Demeurant : 5 Rue Antoine Vollon à PARIS 12 eme.
De Nationalité Française.

ci-après dénommé le cessionnaire

d'autre part

Intervenant aux présentes

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-JYACINTHE
Le 22/07/2025 Dossier 2025 00027750, référence 7544P61 2025 A 06780
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Léa LENOIR
Agente des
Finances Publiques

du AH

La Société Civile Immobilière 5 SQUAT a pour objet, la détention, la gestion, par voie de location, ou mise à disposition gratuite au profit de ses Associés, la construction, l'administration et la vente de tous immeubles dont elle pourra devenir propriétaire.

Elle a été constituée suivant acte notarié en date du 10 Mai 2021, à PARIS par Maître Florian CHAVANAT, notaire au sein de la société civile professionnelle de notaires ALLEZ ET ASSOCIES, 5 rue Alfred de Vigny à Paris 8 eme.

Son capital s'élève à la somme de 1.000 EUROS divisé en 1000 parts de 1 EURO chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées.

Elle est immatriculée au RSC de PARIS sous le numéro 900 036 674.

Son siège social est situé 5 Boulevard Saint Michel 75005 Paris.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède, dans cette société, 400 parts sociales de 1 EURO chacune, qui lui ont été attribuées lors de la constitution de société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il n'est frappé d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle à la validité de la cession ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques ;
- qu'il est marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple.
- que les parts sociales ont été acquises avec des fonds propres.

Madame Nadège HERMAND née Frossard son épouse, ne participe à la conclusion de l'acte.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il n'est frappé d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle à la cession ;
- qu'il est célibataire. Et non engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 350 parts sociales de ladite Société qui lui appartient avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura le seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

AA MA

Les parts cédées ne seront représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix de 1 EURO la part, soit un total de 350 EUROS que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 3-7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-dessus, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la société.
L'article 3-7 des statuts est modifié en conséquence :

ARTICLE 3- 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 Euros
Il est divisé en 1000 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Arthur Solal Charles HERMAND
né le 24 Octobre 1989 à Neuilly sur Seine (92200).
Célibataire. N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivant du code civil.
Demeurant :5 Rue Antoine Vollon à PARIS 12 eme.
De nationalité Française.

à concurrence de 600 parts, numérotées de 1 à 600, ci

600 parts

PM 

- Monsieur Patrick Fernand, René HERMAND
né le 06 Mars 1950 à Clermont (60600)
Epoux de Madame Nadège, Gabrielle, Marie FROSSARD.
Marié le 08 Septembre 1973, sous le régime de la séparation des biens pure et simple.
Demeurant : 5 Boulevard Saint Michel à PARIS 5eme

à concurrence de 400 parts, numérotées de 601 à 1000 , ci 400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 1.000 parts

Suite à la cession de parts, intervenue le 09 juin 2025, transférant la propriété de 350 parts de Monsieur Patrick HERMAND à Monsieur Arthur HERMAND, le capital social est désormais divisé en 1000 parts de 1 Euro chacune, attribuées de la façon suivante :

- Monsieur Arthur HERMAND
à concurrence de 950 parts, numérotées de 1 à 950, ci 950 parts

- Monsieur Patrick HERMAND
à concurrence de 50 parts, numérotées de 951 à 1.000, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 1.000 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société SCI 5 SQUAT n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées confèrent la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES – POUVOIRS

La Présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant, pour constater le caractère définitif de la modification des statuts après que la cession ci-dessus consentie ait été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

du 

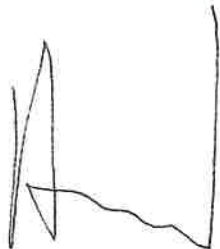
FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 09 Juin 2025
à PARIS

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour
L'enregistrement et deux pour le
Dépôt au Greffe du Tribunal)

M. PATRICK HERMAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line.

M. ARTHUR HERMAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.